



Contrat d'engagement et de participation au Festi Musiques Moudon 2022

entre

« **Le groupe** » (société de musiques, chorales ou formation musicale)
et « **l'organisateur** » (FestiMusiques)

Le Festi Musiques Moudon est organisé sous l'égide de l'ARMP, soit Association Romande des Musiques Populaires. Cette dernière regroupe les associations cantonales de musiques amateurs (sociétés de musique, fanfares, harmonies), de chorales et d'accordéon. Fondée pour permettre l'organisation du Festival, elle a également pour vocation de défendre les musiques populaires et traditionnelles de Suisse Romande, de la Suisse en général et du Monde ! Les formations ne faisant pas partie d'associations cantonales ainsi que des formations semi-professionnelles sont également bienvenues.

Outre le Festival de Moudon, l'ARMP doit s'attacher à défendre auprès des médias et de tout autre partenaire, l'image et les intérêts des différentes expressions de la musique populaire romande. La qualité artistique se doit d'être présente dans toutes les sections mentionnées et l'acceptation du style /genre de musiques considéré comme populaire reste au choix du programmateur. Tout nouveau membre est bienvenu et sa candidature sera soumise et examinée pour approbation lors de l'Assemblée Générale qui se déroule en octobre.

Elle s'active d'ailleurs à entretenir les meilleures relations avec les partenaires historiques du Festival de Moudon que sont la Télévision et la Radio Suisse Romande par le biais notamment de son émission phare du Kiosque à Musiques existant depuis plus de 40 ans.

Chaque année, cette dernière sera présente le samedi matin de 11:00 à 12:30 pour son émission hebdomadaire avec son animateur phare, Jean-Marc Richard, sauf imprévu indépendant de la volonté de l'organisateur.

Actuellement l'ARMP compte 8 membres :

- La Société cantonale des musiques vaudoises
- L'Association cantonale des musiques genevoises
- La Société cantonale des musiques fribourgeoises
- La Fédération fribourgeoise des chorales
- La Société cantonale des chanteurs vaudois
- L'Association romande des musiciens accordéonistes
- Le Mouvement Choral « A Coeur Joie »

Le soutien financier et logistique de l'un de nos principaux partenaires, soit la Commune de Moudon, nous permet de la considérer comme faisant partie de l'ARMP, quand bien même s'il ne s'agit pas d'une formation musicale.

Modalités : Chacune des deux parties, soit « **le groupe** » et « **l'organisateur** » doit remplir certaines obligations pour participer au Festival selon les points suivants :

1. Le groupe

- S'engage à se produire **deux fois 50 minutes sur deux scènes différentes** installées dans la ville de Moudon sur ou l'autre des 6 scènes en fonction de la grille de programmation disponible
- Pour cela, **il doit prendre connaissance de TOUTES les informations et remplir le formulaire d'inscription** disponible sur le site internet du Festival www.festival-moudon.ch. Sous « Programmation » puis « inscriptions » et « contrat de participation » ou « formulaire d'inscription »
- Merci d'y répondre de la manière la plus complète, et envoyer la ou les photos (format eps, png, ou jpg) avec textes de présentation ou coordonnées bancaires précises.
- S'engage à être disponible toute la journée pour laquelle il s'est inscrit. Si ce n'est pas le cas, le préciser sur le formulaire d'inscription, afin que l'organisateur puisse en tenir compte lors de la réalisation des grilles horaires.
- S'engage à prendre **les lutrins** et pour les percussionnistes, **les baguettes**.

2. L'organisateur

2.1. Cachet et repas

- S'engage à verser dans un délai raisonnable après le festival, la somme forfaitaire de **Fr 300 francs Suisses** à chaque groupe participant indépendamment du nombre d'artistes.
- Remettra à chaque groupe, un bon par musicien(ne) ou chanteur (se) pour un repas d'une valeur de **Fr 7.50** valant monnaie des stands d'alimentation, buvettes et restaurants, pour tout achat de boisson ou nourriture.
- Nota bene : Les restaurants partenaires proposent des menus à tarif préférentiel aux musiciens/chanteurs : La liste des menus sera remise par l'organisateur 2 mois avant le festival.
- Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, les groupes peuvent réserver auprès du restaurateur de leur choix, au plus tard 20 jours avant le festival. A noter que le règlement peut se faire en espèces, par carte ou aux moyens des bons.

Par respect envers les restaurateurs, l'organisateur demande aux groupes d'honorer leurs réservations. Les groupes/formations qui ne sont pas certains ou ne souhaitent pas réserver des couverts au restaurant, n'ont aucune obligation. Ils trouveront suffisamment de stands ou buvettes auprès desquels les bons du Festi Musiques sont valables, prêts à les servir.

- Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, les groupes peuvent réserver auprès du restaurateur de leur choix, au plus tard 20 jours avant le festival. A noter que le règlement peut se faire en espèces, par carte ou aux moyens des bons. Par respect envers les restaurateurs, l'organisateur demande aux groupes d'honorer leurs réservations. Les groupes/formations qui ne sont pas certains ou ne souhaitent pas réserver des couverts au restaurant, n'ont aucune obligation. Ils trouveront suffisamment de stands ou buvettes auprès desquels les bons du Festi Musiques sont valables, prêts à les servir.

2.2 Instruments de musique

- Mettra à disposition pour les groupes :
 - deux timbales
 - un xylophone
 - une grosse-caisse
 - une batterie complète (sans cymbales)
 - un piano numérique (électrique) avec ampli

NB : Tout autre matériel doit être amené par le groupe.

Une prise multiple, une enceinte active, un micro et des chaises SANS accoudoir équiperont chaque scène. La seule scène de la place du Marché sera équipée plus spécifiquement en matière de sons et lumière en raison des concerts du samedi soir.

Validation et délai d'inscription :

Le délai est fixé en principe au **27 février 2022**. A réception du contrat signé, (merci de parapher chaque page) votre demande sera examinée et une réponse vous parviendra dans les meilleurs délais après le délai d'inscription final.

IMPORTANT : L'organisateur se réserve le droit de refuser un groupe sans donner d'explications et ne pas verser de verser de cachet si:

1. Le groupe **se désiste un mois avant** la manifestation
2. Le groupe **ne peut pas produire deux** concerts,
3. Le groupe **ne vient pas avec l'effectif** inscrit.

Pour **le Groupe** :

Nom du groupe : _____

Date :

Nom du responsable _____

Signature :

Pour **le Festival**: Marco Cantoni, Directeur :

Date :